SDH
UN HABITAT POUR TOUS

DENONCIATION DE L'ACCORD DU 18 JANVIER 1983
RELATIF A L'EXPRESSION DES SALARIES

(Document remis à l'ensemble des représentants du personnel le 30 mai 2006)

En ma qualité de Directeur Général, je vous informe par la présente lettre que la Société Dauphinoise pour l'Habitat entend dénoncer l'accord d'entreprise signé le 18 janvier 1983 sur l'expression des salariés.

L'accord précité n'ayant prévu aucune modalité de dénonciation, le préavis est, par conséquent, celui qui est fixé par l'article L.132-8 du Code du Travail, soit 3 mois. La présente dénonciation prendra donc effet le 31 août 2006.

La direction souhaite qu'une négociation s'engage au plus vite en vue de la signature d'un nouvel accord plus adapté à la situation présente de l'entreprise. A cet effet, elle vous demande de prendre contact avec Mme Sarah PARVI afin de trouver une date pour une réunion d'information.

La présente dénonciation est déposée à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de l'Isère, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'initiative de la Direction de la Société.
Un avis indiquant l'existence de cette présente lettre est affiché dans l'établissement aux endroits habituels pendant un mois complet à la suite de son dépôt.
La présente lettre sera diffusée à l'ensemble du personnel dans un délai d'un mois.

Echirolles le 30/05/06,

Le Directeur Général,
André INDIGO